

PORANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la convention (référence *DRV_PIP_2020-139_UNH_LABCOM_AV0027085*) portant versement d'une subvention à l'Université Clermont Auvergne signée le 26 octobre 2020 dans le cadre du projet LABCOM Phytoprob'inov ;

Vu la convention attributive de subvention référence *UCA_DRV_PIP_2020_016_UNH_PHYTOPROB'INOV* signée le 31 janvier 2020 et la notification de validation du contrat labcom signée le 17 mars 2021 entre l'Agence Nationale de la Recherche et l'Université Clermont Auvergne.

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du projet Phytoprob'Inov, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle de **28 112 €** à [REDACTED], accueillie au sein de l'Unité de Nutrition Humaine, afin de lui permettre de réaliser un doctorat d'université.

Cette somme est attribuée en cofinancement d'une bourse d'études doctorales (600 €/mois) octroyée le 16/12/2021 à [REDACTED] par la municipalité d'AL-TAYBEH.

Article 2 :

Cette somme sera versée en 36 fois selon la répartition suivante :

- 670 € par mois à partir du 15 mars 2022 jusqu'au 14 février 2023 (12 versements)
- 753 € par mois à partir du 15 février 2023 jusqu'au 14 mai 2024 (14 versements)
- 953 € par mois à partir du 15 mai 2024 jusqu'au 14 mars 2025 (10 versements)

La somme octroyée est pourvue via :

- la convention attributive de subvention FEDER AV0027085/dépenses indirectes sous forme de coûts simplifiés, soit 14 947 €,
- la convention attributive d'aide valant conditions particulières projet n°ANR-19-LCV2-0003-01/dépenses de personnels non-permanents, soit 13 165 €.

Article 3 :

L'arrêté n° EPE UCA-2023-123 est abrogé.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.